

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_047_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri **CAMBESEDES**, Premier Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président."

N° 25-047
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Pierre **DHARREVILLE**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Mme Gisèle **GONZALEZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEVRE**
M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie **KINAS**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre **CASTE**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie **SUDRY**

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck **FERRARO**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Considérant qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote par l'Assemblée délibérante du Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivante l'exercice comptable concerné,

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives du Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2024,

Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire ne participe pas au vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et 13 et L. 2121-14 et 31,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

Vu la Circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2025-01 en date du 5 février 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu le Compte Administratif de la Commune présenté par le Maire au titre de l'exercice 2024,

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Commune retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe", et joint au Compte Administratif de la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération n°25-044 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation du Compte de Gestion de la Commune dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 25-046 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 portant approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la Commune durant l'année 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2024, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	24 434 419,41 €	27 904 134,56 €
001 reporté		5 710 557,26 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	24 434 419,41 €	33 614 691,82 €
Résultat de la Section d'Investissement	9 180 272,41 €	
Restes à réaliser	11 294 786,64 €	2 864 120,76 €
Solde des restes à réaliser	- 8 430 665,88 €	
Excédent de la section d'Investissement	749 606, 53 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	153 270 627,52 €	153 755 656,29 €
002 reporté		4 833 253,42 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	153 270 627,52 €	158 588 909,71 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	5 318 282,19 €	

Le résultat de la section d'investissement s'établit à 9 180 272,41 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 11 294 786,64 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 2 864 120,76 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 8 430 665,88 €.

Le résultat de la section de fonctionnement, soit 5 318 282,19 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** **2** (M. BOYÉ - Mme GONZALEZ)

Nombre d'**ABSTENTIONS** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Président de séance
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Signature numérique de
CAMBESSEDES Henri
DN: ou=Utilisateurs,
cn=CAMBESSEDES Henri
Date: 16/04/2025 16:06:29
+02:00